

# CONDITIONS GÉNÉRALES DU SERVICE DU LIFT DE CBD

## CI-APRÈS LES "CONDITIONS DU SERVICE DU LIFT"

### DÉFINITIONS :

**Le Client** : le Donneur d'ordre, la personne qui souhaite déplacer des biens de déménagement ou d'autres biens meubles au moyen d'un élévateur de déménagement, qui n'est pas considérée comme un consommateur au sens du livre I, titre 1, section I.1 2° du Code néerlandais de droit économique (WER) ;

**Le Client/Consommateur** : le Donneur d'ordre, toute personne physique qui agit à des fins qui ne relèvent pas de ses activités commerciales, d'affaires, d'artisanat ou libérales et qui est considéré comme Particulier conformément au Livre I, Titre 1, article I.1 2° du Code de Droit Économique (CDE) ;

**Le Prestataire de services** : l'entrepreneur reconnu par la CBD, qui effectue des Services du lift à titre professionnel ;

**Le Service du lift** : les services offerts par le Prestataire de services consistant en (i) le transport et la mise en place de l'élévateur de déménagement, (ii) l'utilisation de l'élévateur de déménagement et (iii) l'exploitation de l'élévateur de déménagement par un opérateur de lift désigné par le Prestataire de services ;

**Elévateur de déménagement** : le monte-meubles qui sera utilisé dans l'exécution des services ;

**Le Bon de commande/le Devis signé** : l'accord de Service du lift, l'énumération totale de tous les accords conclus entre le Prestataire de services et le Client dans le cadre du Service du lift ;

**Les Biens** : tous les biens à déplacer avec l'élévateur de déménagement ;

**La CBD** : une fédération professionnelle belge qui aspire à des déménagements, de l'entreposage et des Services de lift de haute qualité, corrects et professionnels ;

**Jours ouvrables** : l'ensemble des jours calendaires à l'exclusion des dimanches et jours fériés légaux. Si le délai exprimé en Jours Ouvrables expire un samedi, il est prolongé jusqu'au jour ouvrable suivant.

### Article 1

#### *Applicabilité des Conditions du service du lift de CBD*

Toutes les offres faites par le Prestataire de services, les offres émises, les contrats conclus et leur exécution, y compris tous les actes (juridiques) accomplis dans le cadre de ces derniers, sont régis par les présentes conditions du Service du lift de CBD.

En cas de conflit entre les dispositions du Devis ou du Bon de commande et les présentes conditions du Service du lift de CBD, les dispositions du Devis ou du Bon de commande prévalent.

### Article 2

#### *Devis - Validité - Conclusion de contrat*

#### **Devis**

**2.1** Sur base des informations fournies par le Client, le Prestataire de services fournit un Devis. Les données communiquées par le Client sont considérées comme nécessaires, utiles, correctes et complètes pour l'exécution du contrat.

Chaque Devis est basé sur une performance dans des circonstances normales et pendant les heures de travail normales, sauf indication contraire explicite. Chaque Devis porte exclusivement sur la prestation de services et son étendue, comme indiqué dans le Devis. Le Devis ne comprend pas de compensation pour le travail supplémentaire, sauf indication contraire explicite.

~ version 2020 ~

Chambre belge des Déménageurs | Rue Stroobants 48A | 1140 Bruxelles

Tél. 02 240.45.70 | Fax 02 240.45.79 | Courriel [info@bkv-cbd.be](mailto:info@bkv-cbd.be)

Les présentes "Conditions du service du lift de la CBD" sont émises par la Chambre belge des prestataires de services. Elle détient également les droits d'auteur. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite et/ou rendue publique par impression, photocopie, microfilm ou tout autre moyen sans l'autorisation écrite préalable de l'éditeur.

Seuls les membres de la Chambre belge des déménageurs sont autorisés à utiliser ces conditions.

L'autorisation expire automatiquement à la fin de l'adhésion. En cas d'utilisation totale ou partielle des présentes conditions générales après la résiliation de l'adhésion et/ou sans l'accord préalable de la CBD, une indemnité de 5 000 € par violation est due.

## **Validité**

**2.2** Un Devis n'est valable que pour la durée qui y est indiquée ou, à défaut, pour une durée de trente (30) jours calendrier.

**2.3** Une modification et/ou un complément à l'accord n'a d'effet que dans la mesure où le Prestataire de services l'a confirmé par écrit. Toutes les commandes supplémentaires sont automatiquement effectuées dans les mêmes conditions, sauf confirmation contraire expresse et écrite du Prestataire de services.

**2.4** Une demande du Client qui diffère d'un Devis fait par ou au nom du Prestataire de services compte comme un rejet du Devis et ne lie pas le Prestataire de services.

**2.5** Toutes les listes de prix, brochures, catalogues, dépliants et autres informations fournies par ou au nom du Prestataire de services en rapport avec une offre ont été établies avec le plus grand soin possible, mais n'engagent le Prestataire de services que dans la mesure où celui-ci les a explicitement confirmées par écrit.

## **Conclusion du contrat**

**2.6** Soit le Prestataire de services, après avoir reçu l'accord du Client avec le Devis, établit un Bon de commande, le signe pour accord et l'envoie au Client. Le contrat est conclu lorsque le Client signe le Bon de commande inchangé pendant la période de validité pour approbation et le renvoie au Prestataire de services. L'acceptation est réputée refléter l'accord de manière correcte et complète.

Soit le Client signe le Devis pour approbation. Le contrat est conclu lorsque le Client signe le Devis inchangée pendant la période de validité pour approbation et la renvoie au Prestataire de services. L'acceptation est réputée représenter l'accord de manière correcte et complète.

**2.7** Tant qu'aucun Bon de commande ou Devis signé n'est disponible, le Prestataire de services n'est pas tenu d'exécuter, ni de le préparer. Les Parties ne seront pas, le cas échéant, tenues de se compenser l'une l'autre.

**2.8** Tant qu'aucun Bon de commande ou Devis signé n'est disponible, le Client ne peut pas exiger l'exécution du contrat.

## **Article 3**

*Prix de base – Frais de kilométrage - Coûts supplémentaires - TVA - Avance - Informations des Clients*

### **3.1**

#### **Prix de base**

Sauf convention contraire expresse, le prix est calculé sur la base d'un prix unitaire fixe par heure et par quart d'heure entamé (15 min.), à calculer à partir du moment où le Prestataire de services quitte ses locaux avec l'élévateur de déménagement jusqu'à ce que le service d'ascenseur de déménagement ait été effectué par le prestataire de services jusqu'au moment où le Service du lift est terminé par le Prestataire de services. Si le Service du lift prend moins d'une (1) heure, le prix unitaire fixe pour une (1) heure reste à la charge du Client auprès du Prestataire de services.

### **3.2**

#### **Frais de kilométrage**

Le Prestataire de services est en droit de facturer une indemnité kilométrique fixe pour les trajets (i) à destination et en provenance du lieu où le Service du lift est effectué, à calculer à partir du siège social du Prestataire de services, et (ii) entre deux lieux où le Service du lift est effectué sur instruction du Client.

---

~ version 2020 ~

Chambre belge des Déménageurs | Rue Stroobants 48A | 1140 Bruxelles

Tél. 02 240.45.70 | Fax 02 240.45.79 | Courriel [info@bkv-cbd.be](mailto:info@bkv-cbd.be)

Les présentes "Conditions du service du lift de la CBD" sont émises par la Chambre belge des prestataires de services. Elle détient également les droits d'auteur. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite et/ou rendue publique par impression, photocopie, microfilm ou tout autre moyen sans l'autorisation écrite préalable de l'éditeur.

Seuls les membres de la Chambre belge des déménageurs sont autorisés à utiliser ces conditions.

L'autorisation expire automatiquement à la fin de l'adhésion. En cas d'utilisation totale ou partielle des présentes conditions générales après la résiliation de l'adhésion et/ou sans l'accord préalable de la CBD, une indemnité de 5 000 € par violation est due.

## Coûts supplémentaires

**3.3** Le prix est calculé sur la base de l'exécution pendant les heures normales de travail par jour et/ou par semaine et dans des conditions (de travail) normales, c'est-à-dire qu'il doit être possible d'effectuer le travail de manière continue et séquentielle. Le Prestataire de services est en droit de facturer des frais supplémentaires pour des services supplémentaires en raison de circonstances anormales, d'heures de travail et de difficultés, prévisibles ou imprévisibles ou de détails incorrects/incomplets à fournir par le Client.

## TVA

**3.4** Si le Client est un Consommateur, la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) est INCLUDE dans le prix de base.

Si le Client N'EST PAS un Consommateur, la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) N'EST PAS INCLUDE

## Avance

**3.5** Le Prestataire de services se réserve le droit de demander à tout moment un paiement anticipé au Client avant d'effectuer le Service du lift.

## Informations des Clients

**3.6** Le prix est calculé sur la base des informations fournies par le Client. En conséquence, le Client est tenu de fournir au Prestataire de services toutes les informations nécessaires ou utiles afin que ce dernier puisse se faire une idée précise des circonstances dans lesquelles le contrat doit être exécuté (volume, nature, nombre, dimensions, poids des biens, emplacement, environnement, etc.).

## Article 4

### *Changements de prix*

Le Prestataire de services ne peut procéder à des modifications de prix après la conclusion du contrat, que si celles-ci sont liées à des changements de législation, des conventions collectives de travail imposées, des changements de carburant et de coûts liés au transport, des taux de transport et de chemin de fer, des taux de change, mais uniquement à la suite de changements de taux par un ou plusieurs sous-traitants et/ou des tiers conformément aux dispositions des présentes conditions générales, qui obligent le ou les sous-traitants et/ou les tiers à mettre en œuvre ces changements. La raison de la fluctuation des prix doit être communiquée au Client dès que le Prestataire de services en prend connaissance. Cela s'applique aussi bien aux augmentations qu'aux diminutions de prix.

## Article 5

### *Droit de rétractation*

### **Annulation par le Client/Consommateur**

**5.1** En application et dans les conditions du Livre VI Pratiques commerciales et protection du consommateur du Code du droit économique, le Consommateur a le droit de révoquer les contrats à distance/hors établissement de prestation de services et ce sans indication de motifs dans un délai de quatorze (14) jours calendrier après le jour de la conclusion du contrat ou de l'article 2.6, à moins que le Service du lift n'ait été exécuté dans ce délai de révocation à la demande du Consommateur.

**5.2** Le Client/Consommateur dispose d'un délai de quatorze (14) jours pour révoquer la fourniture du service. Cette période de quatorze (14) jours commence le jour où le Bon de commande - inchangé - est signé par les deux parties ou le jour où l'offre est signée par le Client.

---

~ version 2020 ~

Chambre belge des Déménageurs | Rue Stroobants 48A | 1140 Bruxelles

Tél. 02 240.45.70 | Fax 02 240.45.79 | Courriel [info@bkv-cbd.be](mailto:info@bkv-cbd.be)

Les présentes "Conditions du service du lift de la CBD" sont émises par la Chambre belge des prestataires de services. Elle détient également les droits d'auteur. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite et/ou rendue publique par impression, photocopie, microfilm ou tout autre moyen sans l'autorisation écrite préalable de l'éditeur.

Seuls les membres de la Chambre belge des déménageurs sont autorisés à utiliser ces conditions.

L'autorisation expire automatiquement à la fin de l'adhésion. En cas d'utilisation totale ou partielle des présentes conditions générales après la résiliation de l'adhésion et/ou sans l'accord préalable de la CBD, une indemnité de 5 000 € par violation est due.

**5.3** Afin d'exercer son droit de rétractation, le Consommateur doit informer le Prestataire de services de sa décision de se rétracter du contrat par une déclaration non équivoque par poste ou par courriel. Le Client/Consommateur peut utiliser le modèle de droit de rappel, mais il n'y est pas obligé. Afin de respecter le délai de rétractation, il suffit que le Consommateur envoie la communication concernant l'exercice du droit de rétractation avant l'expiration du délai de rétractation.

**5.4** Si le Client/Consommateur révoque correctement le contrat conformément aux conditions générales, le Consommateur recevra tous les paiements effectués à ce moment-là en retour immédiatement et, en tout cas, au plus tard quatorze (14) jours civils après que le Prestataire de services a été informé de la décision du Consommateur de révoquer le contrat.

### **Annulation par le Client, le Client/consommateur et le Prestataire de services**

**5.5** Dans la mesure où cela n'est pas contraire aux droits du Client/Consommateur de révoquer l'accord, et sans préjudice des possibilités de résiliation de l'accord par le Prestataire de services comme prévu à l'article 10, la partie qui résilie l'accord (avant le jour d'exécution convenu) doit une indemnisation, de plein droit et sans mise en demeure, égale à tous les dommages, pertes et frais (tout compris et rien d'exclu) subis par l'autre partie, mais pas moins :

- 10 % du montant engagé en cas d'annulation plus d'une (1) semaine avant le jour d'exécution convenu ;
- 25 % du montant engagé en cas d'annulation moins de sept (7) jours mais plus de trois (3) jours avant la date d'exécution convenue ;
- 50 % du montant engagé en cas d'annulation moins de trois (3) jours mais plus d'un (1) jour avant la date d'exécution convenue ;
- 100 % du montant engagé en cas de résiliation/annulation moins de vingt-quatre (24) heures avant le jour d'exécution convenu.

## **Article 6**

*Exécution du contrat*

*Sous-traitants - Bon professionnel*

### **Sous-traitants**

**6.1** Le Prestataire de services est autorisé à sous-traiter tout ou partie du contrat à des sous-traitants, sauf si cette possibilité est expressément exclue par le Client par écrit avant le début du contrat.

### **Bon professionnel**

**6.2** Le Prestataire de services agit comme un bon professionnel dans le secteur des Services du lift et prend les mesures qui, selon les circonstances, servent au mieux les intérêts de son Client.

## **Article 7**

*Obligations du Prestataire de services*

Le Prestataire de services est obligé :

- pour mettre en place l'élévateur de déménagement ;
- pour faire fonctionner l'élévateur de déménagement ;
- pour terminer un travail entamé sans délai ;
- contre paiement des coûts supplémentaires qui en résultent, après approbation explicite de ces coûts supplémentaires par le Client, pour effectuer tous les travaux connexes, à moins que cela ne perturbe le fonctionnement de l'entreprise de manière disproportionnée ;
- demander des instructions au Client si, pour une raison quelconque, l'exécution du contrat est ou devient impossible et, en l'absence de telles instructions, prendre toutes les mesures qu'il juge, en tant que Prestataire de services attentif, dans l'intérêt du Client. Les frais

~ version 2020 ~

Chambre belge des Déménageurs | Rue Stroobants 48A | 1140 Bruxelles

Tél. 02 240.45.70 | Fax 02 240.45.79 | Courriel [info@bkv-cbd.be](mailto:info@bkv-cbd.be)

Les présentes "Conditions du service du lift de la CBD" sont émises par la Chambre belge des prestataires de services. Elle détient également les droits d'auteur. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite et/ou rendue publique par impression, photocopie, microfilm ou tout autre moyen sans l'autorisation écrite préalable de l'éditeur.

Seuls les membres de la Chambre belge des déménageurs sont autorisés à utiliser ces conditions.

L'autorisation expire automatiquement à la fin de l'adhésion. En cas d'utilisation totale ou partielle des présentes conditions générales après la résiliation de l'adhésion et/ou sans l'accord préalable de la CBD, une indemnité de 5 000 € par violation est due.

supplémentaires qui en résultent sont à la charge de la partie à laquelle l'empêchement peut être imputé ;

- d'indemniser le Client contre les réclamations de tiers qui résultent de la non-exécution de ses obligations découlant des présentes conditions générales, à moins que ces réclamations de tiers ne puissent raisonnablement être attribuées à la non-exécution par le Prestataire de services.

## Article 8

*Obligations du Client :*

*Informations – Localisation et facteurs environnementaux - Précautions du chargement et du déchargement – Disposition des Biens - Permis*

### Informations

**8.1** Le Client doit fournir toutes les informations nécessaires sur l'emplacement, les bâtiments concernés, l'environnement et la nature des Biens afin de permettre la bonne exécution du contrat.

Le Client garantit que le lieu convenu pour l'exécution du Service du lift est accessible, y compris pour l'amener sur place, pour l'installation et le fonctionnement corrects d'élévateur de déménagement. À cette fin, le Client doit fournir au moins les informations suivantes :

- s'il y a un passage suffisant pour l'élévateur de déménagement jusqu'au lieu de destination ;
- si la surface est suffisamment stable pour le placement de l'élévateur de déménagement ;
- s'il y a suffisamment de place pour l'élévateur de déménagement (hauteur de passage de 3,5 m et deux places de parking libres sous la fenêtre/balcon en mouvement) ;
- si les biens à déplacer avec l'élévateur de déménagement passent par la fenêtre/le balcon ;
- qu'il n'y a pas de câbles présents qui pourraient entraver l'utilisation d'élévateur de déménagement ;

sans que cette liste soit exhaustive.

### Localisation et facteurs environnementaux

**8.2** Le Client doit spécifier sincèrement et complètement tous les facteurs qui peuvent influencer le travail normal ou augmenter le niveau de difficulté de travail.

C'est ainsi que le Client doit indiquer :

- avec précision l'emplacement et la disposition des bâtiments ;
- si les façades et/ou les balcons du bâtiment peuvent résister à l'installation professionnelle d'élévateurs de déménagement ;
- qu'il y ait ou non un accès facile au l'élévateur de déménagement ;
- si des travaux publics susceptibles d'entraver le placement de l'élévateur de déménagement ;
- que l'on doive monter ou descendre de la route ;
- que l'on doive traverser des routes de terre, des canaux ou d'autres obstacles ;
- si les façades et/ou les balcons du bâtiment peuvent supporter l'installation professionnelle d'élévateur de déménagement ;
- s'il y a des obstacles devant le bâtiment, tels que : poteaux, lampadaires, terrasses, arbres;
- si la longueur de la cour avant fait obstacle au placement de l'élévateur de déménagement,

sans que cette liste soit exhaustive.

Toutes les conséquences de la dissimulation, de la négligence ou des erreurs à cet égard par le Client ou son mandataire sont à la charge du Client.

### Précautions de chargement et de déchargement

~ version 2020 ~

Chambre belge des Déménageurs | Rue Stroobants 48A | 1140 Bruxelles

Tél. 02 240.45.70 | Fax 02 240.45.79 | Courriel [info@bkv-cbd.be](mailto:info@bkv-cbd.be)

Les présentes "Conditions du service du lift de la CBD" sont émises par la Chambre belge des prestataires de services. Elle détient également les droits d'auteur. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite et/ou rendue publique par impression, photocopie, microfilm ou tout autre moyen sans l'autorisation écrite préalable de l'éditeur.

Seuls les membres de la Chambre belge des déménageurs sont autorisés à utiliser ces conditions.

L'autorisation expire automatiquement à la fin de l'adhésion. En cas d'utilisation totale ou partielle des présentes conditions générales après la résiliation de l'adhésion et/ou sans l'accord préalable de la CBD, une indemnité de 5 000 € par violation est due.

**8.3** Le Client ou son agent doit prendre toutes les précautions nécessaires pour que l'élévateur de déménagement du Prestataire de services puisse être installé dès son arrivée. Ainsi, le Client doit prendre soin de lui :

- délimitation/ inaccessibilité de la pièce où sera placé l'élévateur de déménagement ;
- la demande et l'acquisition en temps utile des permis et/ou des panneaux de stationnement nécessaires sauf si le Client demande au Prestataire de services d'effectuer la réservation en temps voulu.

#### **Droit de disposition des Biens**

**8.4** Le Client déclare être légalement autorisé à disposer de tous les biens à déplacer et que les biens ne sont pas grevés d'une saisie.

#### **Permis de stationnement et véhicules incorrectement garés**

**8.5** Le Client prend en charge les frais de réservation des places nécessaires au stationnement de l'élévateur de déménagement, si le règlement de police l'exige. Le Client peut demander au Prestataire de services de lui offrir ce service. Dans ce cas, les coûts de la réservation sont à la charge du Client.

Le Prestataire de services n'est pas responsable des temps d'attente causés par des véhicules mal garés. Il est de la responsabilité du Client de garder deux (2) places de parking libres et ce, juste sous l'ouverture de la fenêtre par laquelle la marchandise doit passer. Le Prestataire de services ne peut pas non plus être tenu responsable des retards causés par le fait de ne pas placer un ou plusieurs panneaux d'interdiction de stationnement ou de les placer incorrectement.

Toutes les conséquences et les coûts supplémentaires résultant du défaut de prise de ces précautions sont à la charge du Client. Si le Prestataire de services est lui-même la cause du fait que le Prestataire de services ne peut pas procéder immédiatement à l'exécution du contrat, le Prestataire de services doit en supporter toutes les conséquences et les coûts supplémentaires.

#### **Sanctions en cas de non-respect des dispositions**

**8.6** Tous les risques, pertes ou dommages résultant du non-respect des dispositions de l'article 8 sont à la charge du Client. (dommages aux biens, dommages aux bâtiments, aux clôtures, aux fenêtres, aux balcons, etc.)

Si le Service du lift ne peut être exécuté en raison d'une faute ou d'une négligence de la part du Client, celui-ci doit indemniser le Prestataire de services pour tous les frais qu'il a encourus. Le Prestataire de services doit présenter des preuves concluantes de ces coûts.

Le Client doit rembourser et indemniser le Prestataire de services pour tout montant auquel le Prestataire de services est poursuivi par des tiers pour non-respect de la présente disposition.

#### **Article 9**

*Les services*

*Usage de l'élévateur de déménagement - Biens exclus du service - Plate-forme*

#### **Usage de l'élévateur de déménagement**

**9.1** Le Service du lift est limité à la simple exploitation par l'opérateur. Le Prestataire de services n'est donc PAS responsable de la mise en place et du déchargement des biens sur l'élévateur de déménagement. Le Client est seul responsable de la mise en place et de la

~ version 2020 ~

Chambre belge des Déménageurs | Rue Stroobants 48A | 1140 Bruxelles

Tél. 02 240.45.70 | Fax 02 240.45.79 | Courriel [info@bkv-cbd.be](mailto:info@bkv-cbd.be)

Les présentes "Conditions du service du lift de la CBD" sont émises par la Chambre belge des prestataires de services. Elle détient également les droits d'auteur. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite et/ou rendue publique par impression, photocopie, microfilm ou tout autre moyen sans l'autorisation écrite préalable de l'éditeur.

Seuls les membres de la Chambre belge des déménageurs sont autorisés à utiliser ces conditions.

L'autorisation expire automatiquement à la fin de l'adhésion. En cas d'utilisation totale ou partielle des présentes conditions générales après la résiliation de l'adhésion et/ou sans l'accord préalable de la CBD, une indemnité de 5 000 € par violation est due.

fixation correctes des biens sur l'élévateur de déménagement conformément aux instructions d'utilisation correcte et sûre.

Ce n'est que si, à la demande expresse du Client, le Prestataire de services aide néanmoins à la mise en place et au déchargement des biens sur et depuis l'élévateur de déménagement, que cela se fait sous la responsabilité et aux risques exprès du Client.

### **Biens exclus du service**

**9.2** Le Client s'engage à ne pas placer sur l'élévateur de déménagement des biens qui dépassent la capacité de levage maximale spécifiée par le fabricant/constructeur et/ou les dimensions de la plate-forme de chargement.

### **Plate-forme**

**9.3** Le Client (ou les autres personnes qui l'assistent pour le chargement et le déchargement des biens sur l'élévateur de déménagement) ne doit à aucun moment et en aucun cas entrer sur la plate-forme de chargement.

## **Article 10**

*Annuler la cession par le Prestataire de services*

### **Présence en temps utile**

**10.1** Le Client doit s'assurer que quinze (15) minutes avant l'heure convenue, lui ou son mandataire est présent sur les lieux. Le temps d'attente supplémentaire ou tout autre retard imputable au Client sera facturé à ce dernier. Si personne n'est présent sur les lieux quinze (15) minutes après l'heure convenue pour l'exécution du service du lift, le Prestataire de services peut considérer le contrat comme annulé.

Le cas échéant, le Client est redevable au Prestataire de services d'une indemnisation conformément aux dispositions de l'article **15**.

### **Raisons graves**

**10.2** Le Prestataire de services peut à tout moment décider, à sa propre discrétion, que le Service du lift ne peut pas être exécuté pour raisons graves, par exemple parce que l'emplacement pour l'exécution du contrat n'est pas accessible, que les biens placés sur élévateur de déménagement ne conviennent pas, que les conditions météorologiques sont dangereuses, etc.

La décision du Prestataire de services de ne pas effectuer le Service du lift en raison des situations susmentionnées ne peut donner lieu à aucune indemnisation d'aucune sorte.

## **Article 11**

*Responsabilité du Prestataire de services*

*Retard - Force majeure - Prévention temporaire – Prévention permanent*

### **Responsabilité du Prestataire de services**

**11.1** Sauf en cas de Force Majeure, de circonstances indépendantes de la volonté des parties et dans les cas décrits à l'article **12.4** ci-dessous, le Prestataire de services est responsable des pertes et dommages causés par lui et/ou son (ses) sous-traitant(s) aux objets faisant partie du service de déménagement, ainsi que des dommages causés par un retard dû à la faute du Prestataire de services et/ou de son (ses) sous-traitant(s), à l'exclusion des retards imputables à des tiers.

### **Retard**

**11.2** Par "retard", on entend : l'arrivée à l'adresse lorsqu'il y a un retard d'au moins quinze (15) minutes par rapport à l'heure d'arrivée convenue.

---

~ version 2020 ~

Chambre belge des Déménageurs | Rue Stroobants 48A | 1140 Bruxelles

Tél. 02 240.45.70 | Fax 02 240.45.79 | Courriel [info@bkv-cbd.be](mailto:info@bkv-cbd.be)

Les présentes "Conditions du service du lift de la CBD" sont émises par la Chambre belge des prestataires de services. Elle détient également les droits d'auteur. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite et/ou rendue publique par impression, photocopie, microfilm ou tout autre moyen sans l'autorisation écrite préalable de l'éditeur.

Seuls les membres de la Chambre belge des déménageurs sont autorisés à utiliser ces conditions.

L'autorisation expire automatiquement à la fin de l'adhésion. En cas d'utilisation totale ou partielle des présentes conditions générales après la résiliation de l'adhésion et/ou sans l'accord préalable de la CBD, une indemnité de 5 000 € par violation est due.

## **Force Majeure**

**11.3** On entend par Force Majeure : toute circonstance indépendante de la volonté ou du contrôle du Prestataire de services et qui rend humainement impossible l'exécution de ses obligations.

**11.4** En particulier, le Prestataire de services n'est pas responsable : des conséquences directes et indirectes de la guerre, de la révolution, des troubles civils et politiques, des actes de terrorisme, des émeutes, des grèves, des mesures gouvernementales, toutes les conséquences directes et indirectes des (pan)épidémies et de la quarantaine, la foudre, l'incendie, les inondations, la neige, la glace, les orages, les tempêtes de code orange et les rafales de vent de code rouge, les tornades, les accidents d'avion, la fermeture des barrières de dégel, l'utilisation des routes transversales, etc. lorsque ces circonstances sont insurmontables et rendent impossible l'exécution correcte de service.

## **Prévention temporaire**

**11.5** Si l'exécution des obligations prévues par le contrat est temporairement empêchée en raison d'un cas de Force Majeure, la Force Majeure n'entraînera que le report de l'exécution de ces obligations (à l'exception des obligations de paiement), et la Force Majeure ne sera pas invoquée comme raison de l'inexécution du contrat ou de sa résiliation.

La suspension temporaire de l'exécution du contrat de Service du lift en cas de Force Majeure entraîne de plein droit et sans compensation une prolongation du délai de livraison de service pour la période de Force Majeure.

## **Prévention permanente**

**11.6** Si l'exécution des obligations découlant du contrat est empêchée de manière permanente par un cas de Force Majeure, l'une ou l'autre des parties est en droit de résilier le contrat sans être tenue à des dommages-intérêts.

## **Article 12**

*Réclamations en cas de dommages aux Biens*

*Déclaration de dommage - Charge de la preuve - Responsabilité limitée - Exclusion de la responsabilité*

Le Prestataire de services n'est responsable que des dommages résultant de sa faute avérée ou de celle de ses mandataires et/ou sous-traitants.

Le Prestataire de services et/ou ses sous-traitants ne sont jamais responsables des dommages indirects ou immatériels, tels que, mais sans s'y limiter, la perte de revenus, le manque à gagner et les dommages consécutifs.

## **Déclaration de dommage**

**12.1** Sous peine de déchéance des droits, toute objection au Prestataire de services doit avoir fait l'objet de remarques formulées en temps utile par le Client ou son mandataire sur le document qui lui est proposé par le Prestataire de services au plus tard au moment de la cessation du Service du lift. Si le Client ne fait pas état de plaintes et/ou de dommages sur ce document au moment de l'achèvement des services, même si le Client n'était pas présent au moment de la résiliation des services, le Service du lift sera considéré comme ayant été exécuté sans dommage, sous réserve de la preuve du contraire.

## **Charge de la preuve**

**12.2** Dans tous les cas, la charge de la preuve de l'étendue des dommages incombe au Client.

## **Responsabilité limitée**

---

~ version 2020 ~

Chambre belge des Déménageurs | Rue Stroobants 48A | 1140 Bruxelles

Tél. 02 240.45.70 | Fax 02 240.45.79 | Courriel [info@bkv-cbd.be](mailto:info@bkv-cbd.be)

Les présentes "Conditions du service du lift de la CBD" sont émises par la Chambre belge des prestataires de services. Elle détient également les droits d'auteur. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite et/ou rendue publique par impression, photocopie, microfilm ou tout autre moyen sans l'autorisation écrite préalable de l'éditeur.

Seuls les membres de la Chambre belge des déménageurs sont autorisés à utiliser ces conditions.

L'autorisation expire automatiquement à la fin de l'adhésion. En cas d'utilisation totale ou partielle des présentes conditions générales après la résiliation de l'adhésion et/ou sans l'accord préalable de la CBD, une indemnité de 5 000 € par violation est due.



**12.3** La responsabilité du Prestataire de services est - en cas de perte ou de dommage aux objets déplacés par sa faute - limitée à un montant de 125 € par mètre cube d'objets perdus ou endommagés.

La responsabilité du Prestataire de services ne peut en aucun cas être limitée en cas d'intention et/ou de négligence grave.

### **Exclusion de la responsabilité**

**12.4** Le Prestataire de services est, dans tous les cas, déchargé de toute responsabilité éventuelle pour tous les dommages (y compris les dommages causés par les retards, les dommages aux bâtiments, aux biens et aux personnes) et pertes survenant pendant la prestation du service :

- si elle a été infligée par et/ou est entièrement imputable au Client, à un membre de sa famille, à son (ses) agent(s) ou à un tiers à ses frais ;
- causés par une saisie ou des instructions incorrectes, peu fiables, incomplètes ou tardives de la part du Client, de son (ses) agent(s) ou de la (des) personne(s) désignée(s) par le Client, en ce qui concerne les informations à mettre à disposition mentionnées à l'article **8** ;
- causés par des retards dans l'exécution du Service du lift, non imputables au Prestataire de services ;
- causés par la mise en place des biens sur l'élévateur de déménagement, la fixation des biens sur l'élévateur de déménagement ou le déchargement des biens de l'élévateur de déménagement, car cela se fait sous la responsabilité et aux risques du Client,
- aux biens dépassant les dimensions de la plate-forme de chargement et/ou le poids des biens dépassant la capacité de levage de l'élévateur de déménagement ;
- directement ou indirectement causée par un acte du Client ou de son (ses) agent(s) ou d'un tiers pour son compte, que cela soit dû à une faute, une négligence, une imprudence ou la non-application des présentes conditions générales (par exemple, un dommage causé par un mauvais placement et/ou déchargement des biens sur l'élévateur de déménagement) ;
- si elle a été causée par la pluie ou un orage, si le Client a demandé au Prestataire de services de ne pas attendre la fin de la pluie et de l'orage, contre l'avis du Prestataire de services ;
- s'il s'agit de dommages mineurs ou inévitables causés aux biens par l'utilisation normale de l'élévateur de déménagement ;
- ce qui ne serait pas arrivé si le Client avait agi avec suffisamment de diligence pour limiter le dommage ;

Les dommages et/ou défauts existants sur les Biens sont exclus de toute responsabilité de la part du Prestataire de services, même si ces dommages et/ou défauts auraient été aggravés par l'utilisation de l'élévateur de déménagement.

### **Article 13**

*Dommages causés par un retard*

---

~ version 2020 ~

Chambre belge des Déménageurs | Rue Stroobants 48A | 1140 Bruxelles

Tél. 02 240.45.70 | Fax 02 240.45.79 | Courriel [info@bkv-cbd.be](mailto:info@bkv-cbd.be)

Les présentes "Conditions du service du lift de la CBD" sont émises par la Chambre belge des prestataires de services. Elle détient également les droits d'auteur. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite et/ou rendue publique par impression, photocopie, microfilm ou tout autre moyen sans l'autorisation écrite préalable de l'éditeur.

Seuls les membres de la Chambre belge des déménageurs sont autorisés à utiliser ces conditions.

L'autorisation expire automatiquement à la fin de l'adhésion. En cas d'utilisation totale ou partielle des présentes conditions générales après la résiliation de l'adhésion et/ou sans l'accord préalable de la CBD, une indemnité de 5 000 € par violation est due.

En cas de retard de livraison de services, une indemnisation n'est due que si le Client prouve qu'un dommage en est résulté et qu'une plainte a été soumise, soit par courrier électronique, soit par lettre recommandée au Prestataire de services, dans les deux (2) jours ouvrables suivant la fin du service. Si le Client ne signale aucun dommage causé par un retard dans le délai fixé, le Service du lift est réputé avoir été fourni sans délai, sous réserve de la preuve du contraire.

## **Article 14**

*Remboursement du dommage au Client - Prescription - Suspension - Défense*

### **Remboursement du dommage au Client**

**14.1** Dans le cas où la responsabilité du Prestataire de services en vertu de l'article **11** ou de l'article **12** et/ou de l'article **13** a été établie de manière incontestable et où le dommage a été estimé et établi, l'indemnisation du Client telle que décrite à l'article **12.3** ou à l'article **13**, respectivement, est payable au plus tard dans les quatorze (14) jours suivant la date d'établissement du décharge, à défaut de quoi l'intérêt légal est calculé à l'établissement du décharge, ainsi qu'une indemnisation forfaitaire et irréductible de 10 % du montant principal du dommage, avec un minimum de 50 €.

### **Prescription**

**14.2** Sans préjudice aux règles applicables sur les délais de prescription, toute réclamation à l'encontre du Prestataire de services expire un (1) an après que le dommage et/ou le défaut a été établi ou, en cas de litige à cet égard, un (1) an après la date de la facture.

### **Suspension**

**14.3** En aucun cas, le Client ne peut invoquer des pertes, dommages ou retards éventuels pour suspendre tout ou partie des paiements qu'il doit au Prestataire, sauf si la créance du Client est incontestablement certaine et exigible.

### **Défense**

**14.4** Le Prestataire de services stipule tous les droits légaux et contractuels qu'il peut invoquer pour défendre sa propre responsabilité, également pour le bénéfice de tous ceux - y compris les subordonnés et les non-subordonnés - qui sont impliqués dans l'exécution du contrat et dont il est responsable conformément à la loi.

## **Article 15**

*Responsabilité du Client*

*Utilisation correcte de l'ascenseur de déménagement - Retard*

### **Utilisation correcte de l'élévateur de déménagement**

**15.1** Si le Client ignore les instructions et/ou des consignes de l'opérateur concernant l'utilisation correcte de l'élévateur de déménagement et/ou surcharge la plate-forme de chargement et/ou prend toute action qui cause des dommages à l'élévateur de déménagement, le Client est tenu d'indemniser le Prestataire de services pour les dommages causés à l'élévateur de déménagement.

### **Retard**

**15.2** Sans préjudice du droit du Prestataire de services de considérer le contrat comme résilié en cas de retard de plus de quinze (15) minutes, tout retard de plus de quinze (15) minutes causées par ou imputable au Client ou à son mandataire donnera lieu au paiement d'une indemnité par le Client au Prestataire si ce dernier prouve que, en raison d'un arrêt des matériels et du personnel, le prix du contrat ne couvre plus les heures travaillées. Dans ce cas, l'indemnisation est égale à la différence entre le prix convenu et le prix réel (compte tenu, entre autres, des heures de prestation réelles), à majorer avec tous les dommages, pertes et frais (tout compris et rien excepté) encourus par le Prestataire à cause du retard.

---

~ version 2020 ~

Chambre belge des Déménageurs | Rue Stroobants 48A | 1140 Bruxelles

Tél. 02 240.45.70 | Fax 02 240.45.79 | Courriel [info@bkv-cbd.be](mailto:info@bkv-cbd.be)

Les présentes "Conditions du service du lift de la CBD" sont émises par la Chambre belge des prestataires de services. Elle détient également les droits d'auteur. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite et/ou rendue publique par impression, photocopie, microfilm ou tout autre moyen sans l'autorisation écrite préalable de l'éditeur.

Seuls les membres de la Chambre belge des déménageurs sont autorisés à utiliser ces conditions.

L'autorisation expire automatiquement à la fin de l'adhésion. En cas d'utilisation totale ou partielle des présentes conditions générales après la résiliation de l'adhésion et/ou sans l'accord préalable de la CBD, une indemnité de 5 000 € par violation est due.

Toutefois, si le Prestataire de services considère que le contrat est annulé, le Client devra payer le prix total du contrat conformément à l'article 5.5.

## **Article 16**

*Assurance " Tous risques ".*

### **Responsabilité limitée Prestataire de services**

**16.1** La responsabilité du Prestataire de services est limitée, voir l'article 12.3. Il est donc conseillé au Client de souscrire une assurance "tous risques" afin qu'il soit indemnisé pour les articles endommagés à leur valeur actuelle.

**16.2** Le Client comprend que s'il ne souhaite pas souscrire une assurance et que des dommages surviennent dont le Prestataire de services est responsable, ce dernier n'est tenu d'indemniser le Client que conformément aux dispositions de l'article 12.3.

## **Article 17**

*Conditions de paiement*

*Contestation de la facture - Date d'expiration - Suspension de la livraison - Intérêts de retard*

### **Contestation de la facture**

**17.1** Les factures du Prestataire de services sont réputées avoir été acceptées par le Client, à l'exception d'une contestation écrite motivée dans les quatorze (14) jours suivant la date de la facture.

Si une partie de la facture est contestée, la contestation doit indiquer clairement quelle partie de la facture est contestée et le montant auquel la contestation se rapporte. Bien que la facture reste due et payable en totalité indépendamment de la contestation, en cas de contestation partielle, le Client s'engage à payer au moins le montant non contesté ou le montant correspondant à la partie non contestée, immédiatement conformément aux présentes conditions générales, sans que ce paiement n'affecte en aucune façon l'endettement et le caractère dû et exigible des autres parties et montants et l'applicabilité des conditions générales à ceux-ci. Le paiement inconditionnel d'une partie de la facture est considéré comme une acceptation explicite de la partie correspondante de la facture. Cette contestation ne libère en aucun cas le Client de ses obligations de paiement.

Les paiements partiels sont toujours acceptés sous toutes réserves et sans reconnaissance défavorable, et sont affectés d'abord aux frais de recouvrement, puis à la clause d'indemnisation, aux intérêts dus et enfin au capital restant dû, la priorité étant accordée au capital restant dû le plus ancien.

### **Date d'expiration**

**17.2** Les sommes dues au Prestataire de services, pour quelque raison que ce soit, sont payables dans les quatorze (14) jours suivant la date de facturation, sauf accord contraire expresse.

### **Intérêts de retard**

**17.3** En cas de non-paiement dans le délai indiqué, des intérêts de retard légaux sont dus - de plein droit et sans mise en demeure préalable - à compter de la date de la facture, ainsi qu'une indemnité forfaitaire et irréductible pour frais administratifs de 10% du montant de la facture - avec un minimum de 50€.

### **Suspension de la prestation de services**

**17.4** Le paiement tardif de l'avance entraîne la suspension de l'exécution du Service du lift jusqu'à ce que le Client ait rempli son obligation de paiement. Si le Client refuse de procéder au paiement après un rappel écrit, à moins que le Client/Consommateur n'ait révoqué le contrat à

---

~ version 2020 ~

Chambre belge des Déménageurs | Rue Stroobants 48A | 1140 Bruxelles

Tél. 02 240.45.70 | Fax 02 240.45.79 | Courriel [info@bkv-cbd.be](mailto:info@bkv-cbd.be)

Les présentes "Conditions du service du lift de la CBD" sont émises par la Chambre belge des prestataires de services. Elle détient également les droits d'auteur. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite et/ou rendue publique par impression, photocopie, microfilm ou tout autre moyen sans l'autorisation écrite préalable de l'éditeur.

Seuls les membres de la Chambre belge des déménageurs sont autorisés à utiliser ces conditions.

L'autorisation expire automatiquement à la fin de l'adhésion. En cas d'utilisation totale ou partielle des présentes conditions générales après la résiliation de l'adhésion et/ou sans l'accord préalable de la CBD, une indemnité de 5 000 € par violation est due.

temps, le Prestataire de services se réserve le droit de considérer cela comme une annulation totale ou partielle de la part du Client, auquel cas une compensation sera due, conformément aux conditions stipulées à l'article 5.5.

## **Article 18**

### *Netting*

(Seulement si le Client n'est pas un Consommateur)

Conformément aux dispositions des articles 14 et 15 de la loi du 15 décembre 2004 sur les valeurs mobilières (WFZ), les Parties conviennent du principe de la compensation en cas de procédure d'insolvabilité, de saisie ou de toute autre forme de concordat. Le cas échéant, les Parties compenseront et régleront automatiquement toutes les dettes actuelles et futures les unes par rapport aux autres.

Cette compensation sera en tout état de cause opposable au liquidateur et aux autres créanciers concurrents, qui ne pourront donc pas s'opposer à la compensation effectuée par les parties.

## **Article 19**

### *Traitement des données à caractère personnel*

**19.1** Le Prestataire de services s'engage à respecter la législation applicable en matière de protection des données, en particulier le Règlement Général sur la Protection des Données (« RGPD ») 2016/679, et à assurer que son personnel et ses sous-traitants respectent également cette législation.

**19.2** Le Prestataire de services, en tant que "responsable du traitement", traite les données d'identification, les coordonnées du Client, ainsi que les données relatives à l'adresse du Client afin de pouvoir exécuter les commandes du Service du lift, gérer l'administration de la clientèle et d'éventuels litiges.

**19.3** Le Prestataire de services a pris des mesures appropriées afin de garantir la confidentialité et la sécurité des données à caractère personnel. Le Prestataire de services ne donne accès aux données à caractère personnel qu'à un nombre limité d'employés (sur la base du principe du "besoin de savoir"). Le Prestataire de services informe le Client sur la manière dont sa vie privée et ses droits sont garantis.

## **Article 20**

### *Nullité*

Si une ou plusieurs dispositions des présentes Conditions Générales du service du lift de CBD sont déclarées illégales, nulles, invalides ou inapplicables, en tout ou en partie, pour quelque raison que ce soit, cette illégalité, invalidité, nullité ou inapplicabilité ne s'étend pas aux autres conditions. Le cas échéant, les parties négocieront au mieux de leurs capacités et de bonne foi pour remplacer cette disposition par une disposition légale, valable, nulle et applicable ayant un effet économique similaire.

## **Article 21**

### *Traduction Conditions du Service du lift de CBD*

Ces "Conditions du service du lift de CBD" ont été rédigées à l'origine en néerlandais.

En ce qui concerne les traductions des présentes conditions générales en français, en cas de malentendu quant au sens, à la signification, à la portée et à l'interprétation de ces traductions, le texte néerlandais servira de base et l'explication et l'interprétation de ce texte prévaudront sur celles de toute traduction. Les présentes conditions générales sont communiquées au Client en néerlandais, en anglais ou en français, selon le choix du Client.

~ version 2020 ~

Chambre belge des Déménageurs | Rue Stroobants 48A | 1140 Bruxelles

Tél. 02 240.45.70 | Fax 02 240.45.79 | Courriel [info@bkv-cbd.be](mailto:info@bkv-cbd.be)

Les présentes "Conditions du service du lift de la CBD" sont émises par la Chambre belge des prestataires de services. Elle détient également les droits d'auteur. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite et/ou rendue publique par impression, photocopie, microfilm ou tout autre moyen sans l'autorisation écrite préalable de l'éditeur.

Seuls les membres de la Chambre belge des déménageurs sont autorisés à utiliser ces conditions.

L'autorisation expire automatiquement à la fin de l'adhésion. En cas d'utilisation totale ou partielle des présentes conditions générales après la résiliation de l'adhésion et/ou sans l'accord préalable de la CBD, une indemnité de 5 000 € par violation est due.

## Article 22

*Droit applicable et compétence des tribunaux*

### **Droit applicable**

**22.1** Tous les accords entre le Prestataire de services et le Client sont exclusivement régis par le droit belge.

### **Tribunaux compétents**

**22.2** Tous les litiges qui proviennent de ou sont associés à un accord auquel s'appliquent les présentes "Conditions du Service du lift de CBD" ou son exécution, et qui ne peuvent être résolus à l'amiable, et qui sont introduits en justice par le Prestataire de services, seront jugés par les tribunaux compétents du district où le siège de l'entreprise des services de lift, sans préjudice du droit du Prestataire de services de porter le litige survenu devant les tribunaux conformément à l'article 624, 1°, 2° et 4° du Code Judiciaire.

**22.2** Tous les litiges qui proviennent de ou sont associés à un accord auquel s'appliquent les présentes " Conditions du Service du lift de CBD " ou son exécution, et qui ne peuvent être résolus à l'amiable, et qui sont introduits en justice par le Consommateur, seront jugés par les tribunaux compétents du district où le Consommateur est domicilié, sans préjudice du droit du Consommateur de faire passer le litige devant les tribunaux conformément à l'article 624, 1°, 2° et 4° du Code Judiciaire.



---

~ version 2020 ~

Chambre belge des Déménageurs | Rue Stroobants 48A | 1140 Bruxelles

Tél. 02 240.45.70 | Fax 02 240.45.79 | Courriel [info@bkv-cbd.be](mailto:info@bkv-cbd.be)

Les présentes "Conditions du service du lift de la CBD" sont émises par la Chambre belge des prestataires de services. Elle détient également les droits d'auteur. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite et/ou rendue publique par impression, photocopie, microfilm ou tout autre moyen sans l'autorisation écrite préalable de l'éditeur.

Seuls les membres de la Chambre belge des déménageurs sont autorisés à utiliser ces conditions.

L'autorisation expire automatiquement à la fin de l'adhésion. En cas d'utilisation totale ou partielle des présentes conditions générales après la résiliation de l'adhésion et/ou sans l'accord préalable de la CBD, une indemnité de 5 000 € par violation est due.